

COURS N°11  
LES GRANDES QUESTIONS  
DU DROIT

Marie-Anne FRISON-ROCHE

Professeur des Universités

[mafr@mafr.fr](mailto:mafr@mafr.fr)

[www.mafr.fr](http://www.mafr.fr)

# ✓ Conception objective du contrat :

## Conséquences :

- Difficulté à faire émerger la conception objective du contrat sur des bases kantienne.
- Hésitation de la jurisprudence sur un contrôle minimal du prix, élément central de l'échange économique
- Début d'un souci autonome de l'équivalence des prestations : Com., 15 février 2000 (référence à l'économie du contrat)
- Souci accru de l'exécution du contrat et de l'inexécution du contrat
- Difficulté à faire émerger un Droit de la distribution
- Impulsion nouvelle par le droit de la concurrence, droit du marché : projet de cadre commun

## 2) La formation du contrat

### Les vices du consentement :

- ✓ L'erreur, protection de la victime : Art. 1110 du Code civil : « L'erreur n'est une cause de nullité de la convention que lorsqu'elle tombe sur la substance même de la chose qui en est l'objet ».
  - L'erreur, annulation pour protéger la victime
  - Notion de qualité « substantielle »
  - Difficulté sur la qualité douteuse :
    - Affaire du *Poussin*, Civ. 1<sup>ière</sup>, 22 février 1978
    - Affaire du *Verrou* de Fragonard, Civ., 1<sup>ière</sup>, 24 mars 1987

## ✓ Le dol : délit civil de son auteur

- Art. 1116 du Code civil : « Le dol est une cause de nullité de la convention lorsque les manœuvres pratiquées par l'une des parties sont telles, qu'il est évident que, sans ces manœuvres, l'autre partie n'aurait pas contracté ».
- Notion de réticence dolosive :
  - Exemple de sanction de réticence dolosive des banques à propos du cautionnement : Civ., 1<sup>ière</sup>, 13 mai 2003

## ✓ La violence

- Article 1111 du Code civil : « la violence exercée contre celui qui a contracté l'obligation est une cause de nullité, encore qu'elle ait été exercée par un tiers autre que celui au profit duquel la convention a été faite »
- Article 1112 : « Il y a violence lorsqu'elle est de nature à faire impression sur une personne raisonnable et qu'elle peut lui inspirer la crainte d'exposer sa personne ou sa fortune à un mal considérable et présent. »

## ✓ La violence

- Utilisation par la jurisprudence de la définition subjective de la violence (contrainte physique ou menace morale ; critère de vulnérabilité)
- Émergence de la notion de « violence économique », si le contexte ne donne pas à la partie d'autre alternative que d'accepter un accord très défavorable, situation exploitée sciemment d'une façon abusive par l'autre : jonction entre le droit des contrats et le droit de la concurrence (abus de position dominante relative) : Civ. 1<sup>ère</sup>, 3 avril 2002.
- Casuistique en cas de menace d'exercer une voie de droit : Com., 16 mai 2006

## ✓ L'objet :

Triple exigence : existence d'un objet ; un objet présent dans le commerce juridique ; un objet licite

- Exigence de l'existence d'un objet :
  - Symétrie de l'objet et de la cause dans les contrats synallagmatiques
  - Exemple du prix dérisoire

- Exigence d'un objet présent dans le commerce juridique : Art. 1128 du Code civil : « Il n'y a que les choses qui sont dans le commerce juridique qui puissent être l'objet de conventions ».
  - Sépulture : Civ. 1<sup>ière</sup>, 16 mai 1980, mais système des concessions : Civ. 1<sup>ière</sup>, 22 février 1972 - Civ. 1<sup>ière</sup>, 17 mai 1993
  - Hypothèse de la cession de clientèle : Civ. 1<sup>ière</sup>, 7 novembre 2000



- Exigence d'un objet présent dans le commerce juridique : Art. 1128 du Code civil : « Il n'y a que les choses qui sont dans le commerce juridique qui puissent être l'objet de conventions ».
  - Considération de l'objet final de la convention : exemple du contrat d'investissement politique (Civ., 1<sup>ière</sup>, 3 novembre 2004)
  - Le corps humain (conception absolue – Affaire *Our body* Civ., 1<sup>ière</sup>, chambre civile 16 septembre 2010 ; conception relative (exigence de la gratuité, organisation par la loi des greffes et dons de produits du corps humains).

## ✓ L'objet :

- Un objet licite
  - Objet direct et objet final (exemple du contrat de location pour établir un établissement de jeux clandestins)
  - Relativité morale de l'illicéité de l'objet : évolution des droits nationaux vis-à-vis de la prostitution (licite en droit français)
  - *Quid* du contrat de maternité de substitution ?

## ✓ La cause :

- Article 1131 du Code civil : « L'obligation sans cause, ou sur une fausse cause, ou sur une cause illicite, ne peut avoir aucun effet ».

- ✓ **La cause objective** : Objet et cause objectifs, miroir l'un de l'autre dans les contrats synallagmatiques.
  - Obligation « essentielle » du contrat :
- jurisprudence *Chronopost* :
  - Com., 22 oct 1996
- Jurisprudence *Faurécia* :
  - Com., 29 juin 2010

## ✓ La cause subjective:

### ✓ La cause subjective et les motifs illicites :

- Exemple de la donation et distinction de la cause subjective et l'intention libérale
- Ass. Plén., 29 oct. 2004, *Galopin* (indifférence de la circonstance de rupture ou non d'une relation adultérine).

### 3) L'exécution du contrat

- ✓ Le principe de l'exécution :
  - Distinction doctrinale entre obligation de résultat et obligation de moyens (Mazeaud)
    - Transformation par la jurisprudence en gradation
  - L'automatisme des transferts de propriété (obligation de donner) Article 1142 du Code civil :
    - le principe entre le transfert de propriété (obligation de donner)
    - l'obligation de faire et de ne pas faire

### 3) L'exécution du contrat

- Le principe légal : l'exécution par équivalent pour les obligations de faire et de ne pas faire
- Le renversement prétorien en principe d'exécution forcée, sauf obligation personnelle (Civ., 1ère 16 janvier 2007)

### 3) Le débiteur de l'exécution : articulation de la force obligatoire et de la relativité du contrat

- Le même principe sous les articles 1134 al. 1 et 1165 du Code civil
  - Le constat par la jurisprudence des chaînes de contrats
    - chaîne de contrats homogènes  
Civ. 1<sup>ière</sup>, 9 octobre 1979
    - chaîne de contrats hétérogènes  
Ass. Plén., 7 février 1986
  - Volonté prétorienne d'offrir à la victime le régime juridique le plus protecteur
  - Hypothèse des chaînes de contrats non translatives de propriété  
Ass. Plén., 12 juillet 1991



## 4) La sanction des vices de formation ou d'exécution

- Les vices dans la formation :
  - Nullité relative et nullité absolue
  - Nullité du contrat ; restriction à la clause ou survie de la clause (clause compromissoire) ; extension de la nullité (indivisibilité)
- Les vices dans l'exécution : résolution et responsabilité contractuelle

## 5) La refondamentalisation et la constitutionnalisation du droit des contrats

- Refondamentalisation du droit des contrats sous l'influence de la Cour européenne des droits de l'homme
- Constitutionnalisation du droit des contrats
  - Conseil constitutionnel, décision du 13 janvier 2000, *relative à la loi relative à la réduction négociée du temps de travail*
  - Conseil constitutionnel, décision du 13 janvier 2003